

en dépit du fait que l'automne dernier il leur a offert \$175 comptant et 400 boisseaux de blé. Je puis citer aussi le cas d'un nommé Schofield, dont la commission a acheté la terre \$31.25 l'acre pour la vendre \$15 l'acre à des colons de la Grande-Bretagne.

C'est tout ce que j'entends dire sur le fond même de la question, mais je tiens à signaler deux choses relativement à cette résolution. Suivant la première partie, la nouvelle estimation projetée ne s'applique qu'à ceux qui n'ont pas abandonné leur terre. Je comprends que cela inclut aussi les colons évincés. Je propose qu'on ajoute un amendement à cette disposition pour permettre à un homme qui a occupé une terre quatre ou cinq ans, qui a fait une certaine étendue de défrichement qu'on pourrait stipuler dans la loi, cinquante ou soixante acres par exemple, et qui a fait des améliorations de nature permanente de \$1,000 au moins, devrait avoir le privilège de revenir et de racheter la terre aux conditions mêmes auxquelles peut l'acheter un colon de la Grande-Bretagne. Il faudrait insérer une disposition de ce genre dans cette mesure.

Je puis signaler que, dans son rapport publié le 31 décembre, la commission d'établissement des soldats a préconisé une nouvelle estimation, et je recommande qu'elle soit effectuée de cette manière. La Commission devrait l'établir elle-même parce qu'à mon sens, tout autre procédé serait trop long et que la plus grande diligence possible s'impose. Je préconise des appels au juge de comté qui aura en sa possession le dossier complet de la commission d'établissement des soldats et au tribunal duquel on tiendra compte de l'estimation de toutes les terres environnantes faite par la commission. Je préconise cette procédure pour écarter tout soupçon d'injustice ou d'esprit de parti. Mes honorables amis à ma gauche se sont opposés au choix du juge de comté surtout parce qu'il est avocat. Ils sont presque les premiers, permettez-moi de le dire, à rechercher les avis et l'aide des avocats. L'un d'eux, lors de sa nomination comme membre de la commission d'enquête parlementaire sur les douanes, a voulu retenir les services d'un avocat pour lui seul. Le tribunal de comté sera donc saisi de cette affaire, et comme le juge est habitué à peser les témoignages et est à l'abri de la moindre idée de parti pris ou d'esprit de parti, je ne connais pas de personne plus apte à juger ces causes. En outre, au Manitoba et ailleurs dans l'Ouest, je pense, les valeurs cotisées se revisent au tribunal du juge de comté. Cela indique que probablement personne n'est mieux informé que lui de la valeur réelle des terres et des circonstances particulières de lieu. Un juge

de comté aurait plus de compétence que la plupart des cultivateurs que l'on pourrait choisir parmi le groupe progressiste au Parlement ou dans le corps électoral.

Relativement aux appels devant le juge de comté, je recommande que les soldats aient un représentant spécial, rémunéré par l'Etat. Il a été question des frais, mais nous devons nous rappeler que les soldats dans la gêne n'ont pas les moyens d'avoir un avocat. Il faut scruter toutes les circonstances, voilà pourquoi il importe de fournir un avocat aux colons pour qu'ils puissent exposer leur cause au juge. J'espère qu'il n'y aura pas de division en Chambre sur la question d'une nouvelle estimation, le Canada entier a reçu d'énormes services de ces hommes. Il ne s'agit pas d'accorder aux anciens soldats une allocation ou une concession, mais de remédier aux maux dont ils souffrent aujourd'hui. Ces hommes ont prouvé depuis sept ou huit ans leur foi dans l'avenir du pays et je crois qu'ils réussiraient si on leur donnait quelques avantages. Ils se trouvent actuellement dans des circonstances presque incroyables; la femme est, dans bien des cas, obligée d'aller travailler au dehors, afin de procurer des épicerie et autres denrées nécessaires à la famille. Il vaudrait beaucoup mieux, à mon sens, arranger les choses de façon à ce que ces colons puissent rester sur leur ferme que d'en faire venir d'autres pour les remplacer. Les anciens soldats qui ont passé cinq à six ans sur la terre et l'ont améliorée sensiblement ont montré leur compétence pour la culture, et ils devraient pouvoir, eux aussi, bénéficier de ce projet.

L'hon. M. STEWART: L'honorable député ayant été le premier à prendre la parole cet après-midi, je désire lui poser une question. Pour abrégier la méthode de règlement par les représentants de la commission d'établissement des soldats, que pense-t-il de l'idée de créer une commission composée du juge de district comme président, de l'inspecteur de la commission dans le district et d'un représentant des soldats, ce dernier payé par le Gouvernement. Aucun traitement ne serait payé au juge ou à l'examineur, naturellement. C'est une idée que j'émetts, la croyant de nature à accélérer considérablement la nouvelle estimation, partout, vu que chaque cause serait entendue dans son district judiciaire aussi promptement que le permettrait la disponibilité du surintendant de la commission d'établissement des soldats. Cela abrégierait les formalités du règlement. L'honorable député nous dira peut-être ce qu'il en pense.